Tutorat

Service du personnel

Transmet les modalités d'organisation (fichier excel pour lister les candidats, calendrier de l'année, liste des pièces à fournir, notice de renseignements, attestation de non cumul, emploi du temps).

Tous les documents fournis doivent impérativement être utilisés (ne pas les modifier).

Départements : Chefs de département ou responsables des tuteurs ou secrétaires

Transmettent la liste des étudiants recrutés au service du personnel. Cette liste est transmise par le service du personnel à la scolarité pour inscription administrative à la « qualification tutorat ».

Par ailleurs transmission des pièces du dossier au service du personnel

Départements

Transmettent les Procès Verbaux (notes) à la scolarité afin que les tuteurs soient reconnus « tuteurs qualifiés »

Service du personnel

Après vérification des dossiers établie les demandes de recrutement et transmet à :

DFE	DRH
Demandes de recrutement	Dossier complet
Emploi du temps	Notice de renseignement
DFE	Liste des pièces à fournir
Attestation de service fait (en fin de contrat)	Attestation de non cumul

La DFE, après validation, transmets les demandes de recrutement à la DRH.

Les contrats sont établis après réception par la DRH des documents. Les contrats et Procès Verbaux d'Installation (PVI) sont à faire signer auprès de la secrétaire du département ou du responsable des tuteurs. Les contrats doivent être signés au plus tôt, retour auprès du service du personnel maximum 2 semaines après réception.

Sur les 3 exemplaires, 1 doit être remis aux étudiants, les 2 autres sont renvoyés au service du personnel de l'IUT pour transmission en DRH. Il ne peut y avoir paiement si les contrats ne sont pas signés.

Départements

Attestations de Service Fait (ASF)

Elles sont signées par le responsable des tuteurs.



Les dates ne peuvent dépasser les bornes du contrat.

Elles sont transmises au service du personnel de l'IUT qui, après vérification, les envoie à la DFE (copie DRH).

C'est une fois que les ASF sont validées en central que les mises en paiement peuvent se faire (cf le calendrier de l'année pour la 1ère mise en paiement). Un délai d'environ 2 mois est à compter entre la transmission de l'ASF et le paiement.